

## ARRÊTÉ N° 2022\_292

### RELATIF AUX AJUSTEMENTS D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEA)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2019-472 du 18 novembre 2019 relatif à l'organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le rapport de présentation concernant le bilan de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) et ajustements d'organisation ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité technique du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - L'organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement est fixée telle qu'elle figure en annexe.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté du président du conseil départemental n° 2019-472 du 18 novembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220902-2022\_292-AR

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le